



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 4
Absent et excusé	: 1

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 30 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES.

4 membres absent ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Hélène CAMPLO-ROBERT a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Solange HOLLARD.
Jean-François SOLA a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

1 membre était absent et excusé :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 36/2025 NOUVELLE CONVENTION DE TOULOUSE METROPOLE POUR LA FACTURATION DES INSTRUCTIONS EN URBANISME

Rapporteur : Anne FERRAND

Madame le rapporteur informe que par convention, la commune de Mons a confié l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol délivrés au nom de la Commune de Mons au service commun d'instruction géré par la Métropole.

En février dernier, les services métropolitains ont procédé à un sondage auprès des communes sur le choix d'un nouveau mode de répartition du coût du service par pondération. 92% des communes se sont exprimées en faveur du mode de calcul incluant une pondération à 0 des déclarations préalables photovoltaïques.

Dans ces conditions, la convention initiale a été modifiée en intégrant dans l'article 15 le nouveau mode de répartition du coût du service par pondération.

Cette nouvelle convention comporte également une modification de l'article 12, incluant l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau. L'ensemble des autres articles demeure inchangé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol délivrés au nom de la Commune de Mons par le service commun d'instruction géré par la Métropole, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 30/09/2025

Sylvie COMPIN

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>